



Informations communales

Arrêté du Conseil municipal relatif à l'organe de conduite communal

Vu le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection civile de la population lors de catastrophes et de situations d'urgence du 9 décembre 2019, le Conseil municipal a édicté un arrêté relatif à l'organe de conduite communal. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Cet arrêté peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Tarif des émoluments

Vu le nouveau règlement sur les émoluments approuvé par l'assemblée municipal du 9 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté le nouveau tarif des émoluments. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Le tarif peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Un recours peut être formé contre le tarif dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Patinoire de Saicourt

Le Conseil municipal est à la recherche de personnes disposées à s'occuper de la préparation de la patinoire durant la patinoire hivernale. Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer à l'administration communale.

Le Fuet, le 8 janvier 2020

Conseil municipal